

Strasbourg, 12 juillet 2010

EPAS-SC (2010) 3rév

Accord Partiel Elargi sur le Sport (APES)

6^e réunion du Comité statutaire

10 heures – 12 heures, 28 juin 2010

Salle du Comité des Ministres, Strasbourg

Décisions finales

Le Comité statutaire de l'APES, conformément à l'art. 5 du Statut de l'Accord Partiel Elargi sur le Sport (APES), composé des représentants des Etats membres de l'Accord partiel¹ auprès du Comité des Ministres (ou de représentants ad hoc), a tenu sa sixième réunion à Strasbourg, le 28 juin 2010. La liste des participants figure en **Annexe 1** au présent document.

Le Comité statutaire :

1. Adopte l'ordre du jour tel qu'il figure en annexe en **Annexe 2** au présent document.
2. Prend note du rapport verbal présenté par le Président du Comité de direction de l'APES (**Annexe 5**).
3.
 - a. Prend note des résultats des consultations des Etats membres de l'APES menées auprès du Comité de direction ;
 - b. approuve la proposition d'établir l'Accord partiel élargi sur le sport sans limitation de durée ;
 - c. approuve la révision des statuts
 - d. invite la 18^e Conférence informelle du Conseil de l'Europe des ministres responsables du Sport (IM18) à exprimer son soutien à l'établissement de l'APES
 - e. invite les Délégués des Ministres, dans leur composition restreinte aux membres de l'APES, à prendre note des résolution de la 18^e Conférence informelle du Conseil de l'Europe des ministres responsables du Sport (IM18) et à adopter la Résolution Res/CM(2010)..., telle que présentée dans le document EPAS-SC (2010) 4rév (**Annexe 3**), lors de leur 1095^e réunion, le 13 octobre 2010.
4.
 - a. Prend note des demandes de statut d'observateur qui ont été sélectionnées par le Comité de direction de l'APES (voir document EPAS (2010) 6rev2) ;

¹ Albania, Andorra, Armenia, Azerbaijan, Belarus, Bosnia and Herzegovina, Bulgaria, Croatia, Cyprus, Denmark, Estonia, Finland, France, Greece, Hungary, Iceland, Latvia, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Morocco, the Netherlands, Norway, Poland, Portugal, Russian Federation, San Marino, Serbia, Slovenia, Spain, Sweden, Switzerland and "the former Yugoslav Republic of Macedonia"

- b. invite les Délégués des Ministres, dans sa composition restreinte aux représentants des Etats membres de l'APES, à adopter le projet de décision figurant dans le document EPAS-SC (2010) 5 (**Annexe 4** au présent document), afin d'autoriser le Comité de direction de l'APES à accorder le statut d'observateur à ces organisations et à les associer son Comité consultatif, sans débat complémentaire, lors de leur 1090e réunion, le 7 juillet 2010.
5. Convient que la prochaine réunion du Comité statutaire se tiendra en octobre 2010, et que sa date exacte sera confirmée par le secrétariat.

Annexe 1
Liste des participants

ARMENIA / ARMENIE

Mme I. BEGLARYAN, RP ARMENIA
40 allée de la Robertsau
67000 Strasbourg
Tel : +33 388242717
E-mail : rep.armenie-coe@wanadoo.fr

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

M.H. NASIBOV, RP AZERBAIJAN
2 rue Westercamp
67000 STRASBOURG

Mr Ilham MADATOV, Head of the International Relations Department
Ministry of Youth and Sport
4 Olympia str.
AZ-1072 Baku
Tel : +994 124656514
E-mail : madatov@mys.gov.az

Mr Hajiyev FARHAD,
Tel :
E-mail :

BELARUS / BELARUS

M. A. BUSHILO, Mission of the Republic of Belarus to the CoE,
Tel :
E-mail : belmission_coe@mail.by

CROATIA / CROATIE

Mme L. GLAVAŠ KOVAČIĆ, RP CROATIA,
70 allée de la Robertsau
67000 STRASBOURG
Tel : +33 (0) 388370706
E-mail : rpcro@mvpei.hr

CYPRUS / CHYPRE

M. S. HATZIYIANNIS, RP CYPRUS
Permanent Representative of Cyprus to the Council of Europe
20, avenue de la Paix
Tel : +33 (0) 388249870
E-mail : amb.cy.stbg@wanadoo.fr

DENMARK / DANEMARK

Mr Hubert SVOLDGAARD, Deputy to the Ambassador Permanent Representative of Denmark
RP DENMARK

Permanent Representation of Denmark to the Council of Europe

20, avenue de la Paix, 67000 Strasbourg

Tel : +33 388356949

E-mail : hubsvo@um.dk

ESTONIA / ESTONIE

Ms Karen TIKENBERG, Deputy Permanent Representative

RP ESTONIE

16, allée Spach - 67000 Strasbourg

Tel : +33 (0) 388362571

E-mail : ENEsindus@ceest.sdv.fr

FINLAND / FINLANDE

M. Ilari IDSTRÖM, Attaché, RP FINLAND

31, quai Mullenheim - 67000 Strasbourg

Tel : +33 (0) 388154444

E-mail : Ilari.Idstrom@formin.fi

FRANCE / FRANCE

Mr Jean-Luc JANISZEWSKI

Président en exercice de l'APES / Chef du bureau des relations internationales et des grands événements sportifs internationaux

Ministère de la Santé et des Sports

Secrétariat d'Etat aux sports

95 Avenue de France

75650 Paris Cedex 13

Tel: +33 140459636

E-mail: jean-luc.janiszewski@jeunesse-sports.gouv.fr

LATVIA / LETTONIE

Lena HLUDNEVA, Attaché, Représentation Permanente de la Lettonie

RP Latvia

67000

Tel : +33 (0)388247080

E-mail : rplatvia@mfa.gov.lv

POLAND / POLOGNE

Mme E. SUCHOŹEBRSKA, RP POLOGNE,
2 rue Geiler
67000 Strasbourg
Tel : +33 388372300
E-mail : strasburg.re.sekretariat@msz.gov.pl

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Ambassador Alexander ALEKSEEV
Chairman of the EPAS Statutory Committee
Permanent Representation of the Russian Federation to the Council of Europe
75, allée de la Robertsau
67000 Strasbourg
Tel :
E-mail :

Mr Alexander TARASSOV, Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of the Russian Federation to the Council of Europe
75, allée de la Robertsau
67000 Strasbourg
Tel : +33 388242015
E-mail : tarasso@mail.ru

SWEDEN / SUEDE

Mme A. LUNDKVIST, RP SWEDEN
67, allée de la Robertsau
67000 Strasbourg
Tel : +33 (0)388246050
E-mail : rpsuede@foreign.ministry.se

SWITZERLAND / SUISSE

Beatrice SCHAER, Adjointe au Représentant permanent
RP SUISSE
Représentation permanente de la Suisse
auprès du Conseil de l'Europe
23, Rue Herder
F-67000 Strasbourg
Tel : +33 (0) 388350072
E-mail : beatrice.schaer@eda.admin.ch

Mr Pascal CHATELAIN
Chef affaires internationales
Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS
Office fédéral du sport
2532 Macolin
Tel: +41 323276163
E-mail : pascal.chatelain@baspo.admin.ch

APOLOGISED / EXCUSES

ANDORRA / ANDORRE

COUNCIL OF EUROPE / CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Francine ARNOLD-PAULI, Committee of Ministers
Council of Europe : Committee of Ministers / Conseil de l'Europe : Comité des Ministres
Tel : (33) 3 88 41 32 79
E-mail : Francine.arnold-pauli@coe.int

Directorate General IV - Education, Culture and Heritage, Youth and Sport
Direction Générale IV - Education, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport
Enlarged Partial Agreement on Sport / Accord Partiel Elargi sur le Sport
1 quai Jacoutot, F-67075 Strasbourg

Mr Stanislas FROSSARD, Executive Secretary EPAS Tel. : (33) 3 90 21 53 76

Ms Odile BRUYELLE, Communication Tel. : (33) 3 88 41 33 08

Ms Claire FRASER, Administration Tel. : (33) 3 88 41 34 80

Fax: (33) 3 88 41 24 29 E-mail: stanislas.frossard@coe.int, odile.bruyelle@coe.int or
claire.fraser@coe.int
Internet: <http://www.coe.int>

Annexe 2
Ordre du jour

- | | | |
|--------------|--|--|
| I. | Ouverture de la réunion | |
| II. | Adoption de l'ordre du jour | EPAS-SC (2010) 2 |
| III. | Réalisations et travaux de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) | |
| IV. | Etablissement de l'APES | EPAS-SC (2010) 7
EPAS (2010) 24rév2
EPAS-SC (2010) 4 |
| V. | Travaux futurs de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) | |
| VI. | Demande du statut d'observateur par plusieurs
Fédérations / organisations | EPAS (2010) 6rev2
EPAS-SC (2010) INF1
EPAS-SC (2010) 5 |
| VII. | Etude de suivi et perspectives concernant
l'octroi de visas aux sportifs | EPAS (2010) 48 |
| VIII. | Projets de décision | EPAS-SC (2010) 3 |
| VIII. | Divers | |

Annexe 3
Projet de résolution CM/Res(2010)
Etablissant l'Accord Partiel Elargi sur le Sport (APES)
approuvé par la 6^e réunion du Comité statutaire, le 28 juin 2010

Les représentants auprès du Comité des Ministres d'Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse et de « l'ex-République yougoslave de Macédoine »

Reconnaissant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social, notamment en poursuivant des objectifs communs visant à protéger et à promouvoir la culture européenne ;

Vu la [Résolution statutaire \(93\) 28](#) du Comité des Ministres sur les accords partiels et élargis ;

Vu la [Résolution \(96\) 36](#) du Comité des Ministres établissant les critères relatifs aux accords partiels et élargis du Conseil de l'Europe ;

Vu la [Résolution CM/Res\(2007\)8](#), établissant l'Accord Partiel Elargi sur le Sport (APES) pour une période initiale de trois ans;

Vu les résolutions adoptées par la Conférence des ministres européens responsables du sport depuis 1975, et notamment la [Résolution n°I sur la future coopération paneuropéenne dans le domaine du sport](#) adoptée lors de la 17^e réunion informelle des Ministres européens du Sport (Moscou, 20-21 octobre 2006)² ;

Vu les travaux considérables réalisés depuis 1977 par le Comité pour le développement du sport (CDDS) s'agissant d'élaborer des politiques destinées à promouvoir le sport dans les Etats membres du Conseil de l'Europe ;

Vu la [Convention culturelle européenne](#) du 19 décembre 1954 ([STE n° 018](#)) ;

Vu la [Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football](#) ([STE n° 120](#)), la [Convention contre le dopage](#) ([STE n° 135](#)) et son [Protocole additionnel](#) ([STE n° 188](#)) ;

En égard aux recommandations du Comité des Ministres aux Etats membres sur la [Charte européenne du sport révisée](#) (Recommandation R (92) 13 rev) et le [Code d'éthique sportive révisé](#) (Recommandation R (92)14 rev) ;

Considérant les conclusions du [Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe](#) (Varsovie, 16-17 mai 2005) qui recommandent « la poursuite des activités du Conseil de l'Europe qui servent de référence dans le domaine du sport » ;

Considérant que les vertus naturelles du sport comme le respect, la compréhension mutuelle et le franc-jeu sont d'excellents instruments pour promouvoir les valeurs et les buts du Conseil de l'Europe ;

Conscient de la place tout à fait particulière que le sport occupe dans la société moderne en tant que soutien de la démocratie, de la participation, de l'engagement, de la motivation, de l'inclusion et de la cohésion sociale ;

² Ce considérant sera complété de la manière suivante : «et la [Résolution n°II sur les questions politiques actuelles de la coopération sportive paneuropéenne](#), adoptée par la 18^e Conférence informelle du Conseil de l'Europe des Ministres européens responsables du Sport (Bakou, 22 septembre 2010)», sous réserve de son adoption lors de la conférence.

Soulignant l'importance et la portée du sport dans la société moderne, notamment du point de vue politique, social, culturel et économique ;

Conscient du rôle du sport s'agissant de promouvoir l'intégration sociale, notamment chez les jeunes, et de préserver la santé de la population ;

En égard à la décision du 9 mai 2007 par laquelle le Comité des Ministres a autorisé les Etats membres qui le souhaitent à poursuivre cet objectif dans le cadre du Conseil de l'Europe au moyen d'un Accord partiel élargi ;

DÈS LORS,

DÉCIDENT l'institution de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES), régi par le statut joint en annexe ;

EXPRIMENT le souhait que l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe et d'autres Etats parties à la Convention culturelle européenne deviennent membres de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) dans un avenir proche.

Accord Partiel Elargi sur le Sport (APES)

Projet du Statut révisé de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES)

*(tel qu'adopté par le Comité des Ministres
le 11 mai 2007, lors de sa 117^e Session)*

avec les amendements proposés

selon la décision du Comité de direction de l'APES, les 4-5 mai 2010

et approuvés par la 6^e réunion du Comité statutaire, le 28 juin

Article 1 – Tâches

1.1 L'APES aura pour tâches de mettre en œuvre des activités de coopération intergouvernementale dans le domaine du sport, conformément aux décisions du Comité de direction, gardant à l'esprit les attentes politiques exprimées par les conférences ministérielles ; il devra en particulier effectuer les tâches suivantes :

Elaboration des politiques et définition de normes

- Développer des stratégies pour les politiques du sport et définir des normes adaptées reflétant l'importance du sport dans la société moderne, en coopération et dialogue avec toutes les parties concernées ;
- favoriser et assurer la coordination des politiques et normes relatives au sport au sein et entre les Etats parties, notamment afin de soutenir la plus large diffusion possible de pratiques sportives saines et respectueuses des valeurs éthiques ;
- soumettre, selon le besoin, des projets de recommandations ou des propositions d'élaboration de conventions pour examen et pour possible adoption par le Comité des Ministres ;
- proposer des politiques pour répondre aux problèmes qui se posent dans le sport au niveau international ;
- promouvoir le développement du sport, moyen de favoriser un style de vie sain.

Suivi

- Suivre l'application des recommandations pertinentes concernant le sport dans les Etats membres de l'Accord et notamment de la Charte européenne du sport (Recommandation n° R (92) 13 rev) et du Code d'éthique sportive (Recommandation n° R (92) 14 rev).

Renforcement des capacités

- Poursuivre les actions de renforcement des capacités dans le domaine du « Sport pour tous ».

Réunions ministérielles

- Préparer régulièrement des réunions au niveau ministériel, notamment ouvertes à la fois aux membres de l'APES et à tous les autres Etats parties à la Convention culturelle européenne, et assurer le suivi approprié.

1.2 A ces fins, l'APES devra en particulier :

- travailler, le cas échéant, en coopération avec le Comité permanent de la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football (T-RV), le Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (T-DO) et le Comité ad hoc Forum européen de coordination pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA) et inclure éventuellement dans son programme d'activités certaines tâches liées au développement de l'une ou l'autre de ces conventions ;
- coordonner ses activités avec celles des autres secteurs du Conseil de l'Europe et participer, sur instruction du Secrétaire Général, à des initiatives plurisectorielles et à d'autres programmes de travail conjoint ;

- développer, le cas échéant, la coopération avec l'Union européenne ;
- développer la coopération avec les organisations non gouvernementales du sport et les structures antidopage au niveau international, régional et national.

Article 2 – Adhésion et participation

2.1 Tout Etat membre du Conseil de l'Europe ou toute autre Partie contractant à la Convention culturelle européenne peuvent adhérer à l'Accord partiel élargi en adressant une notification à cet effet au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

2.2 Le Comité des Ministres, dans sa composition limitée aux représentants des Etats membres de l'Accord partiel élargi, peut décider, à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, d'inviter tout autre Etat non membre du Conseil de l'Europe à adhérer à l'Accord partiel élargi après consultation des Etats non membres qui y participent déjà. Un Etat non membre recevant une telle invitation doit notifier au Secrétaire Général son intention d'adhérer à l'APES.

2.3 Les Etats membres du Conseil de l'Europe, les autres Parties à la Convention culturelle européenne et d'autres Etats au bénéfice de l'autorisation mentionnée à l'article 2.2 peuvent demander à obtenir le statut d'observateur auprès de l'APES. Les décisions en la matière sont prises par le Comité de direction de l'APES.

2.4 L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe peuvent participer aux travaux de l'APES sans droit de vote.

2.5 L'Union européenne peut participer aux travaux de l'APES sans droit de vote. Elle peut adhérer à l'APES conformément aux modalités définies en accord avec le Comité des Ministres.

2.6 Le Comité des Ministres, dans sa composition limitée aux représentants des Etats membres de l'Accord partiel élargi peut, à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, autoriser l'APES à inviter des organisations internationales, des ONG ou d'autres organes internationaux à participer à ses travaux en qualité d'observateur sans droit de vote.

Article 3 – Comité de direction

3.1 Le Comité de direction de l'APES comprend un représentant désigné par le gouvernement de chacun des Etats membres de l'Accord partiel élargi. Un représentant du mouvement sportif national, dument approuvé par le gouvernement, peut être associé à sa délégation nationale au Comité de Direction, en tant que membre supplémentaire sans droit de vote. Deux représentants du Comité consultatif décrit à l'article 3.7, désignés par le Comité Consultatif, participent au Comité de direction, sans droit de vote.

3.2 Le Comité de direction élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un vice-président, de quatre autres membres et de deux représentants du Comité Consultatif sans droit de vote. Le mandat du bureau est de deux ans, renouvelable une seule fois.

3.3 Le Comité de direction :

- est responsable de la mise en œuvre générale des tâches conférées à l'APES ;
- adopte le projet de programme annuel d'activités de l'APES en conformité avec le Règlement financier du Conseil de l'Europe, des propositions à l'intention du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en vue de l'élaboration du projet de budget annuel, avant la transmission de celui-ci au Comité statutaire institué par l'article 5 ci-après ;
- décide la mise en œuvre de projets pilotes conformément aux priorités politiques du Conseil de l'Europe et définit les budgets correspondants ;
- supervise la mise en œuvre du programme d'activités et la gestion des ressources financières de l'APES ;
- adopte et transmet un rapport d'activités annuel au Comité des Ministres.

3.4 Le Comité de direction se réunit une fois par an au siège du Conseil de l'Europe. Il peut inviter les représentants du Comité Consultatif, ainsi que des organes concernés du Conseil de l'Europe à assister à ses réunions ou à une partie de ses réunions, sans prendre part au vote, en fonction des points de l'ordre du jour.

3.5 Le Comité de direction peut confier à son bureau des tâches opérationnelles. Le bureau est convoqué par le président du Comité de direction au moins une fois par an.

3.6 Les décisions du Comité de direction sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées, chaque membre disposant d'une voix. Les questions de procédure sont tranchées à la majorité des voix exprimées. Pour toutes les autres questions, le Comité de direction définit lui-même ses règles de procédure, ainsi que toute disposition nécessaire à la mise en œuvre de ses activités.

3.7 Un Comité consultatif de l'APES, composé de membres des organisations, ONG ou organes internationaux, qui ont été invités par l'APES comme observateurs, à la suite de l'autorisation du Comité des Ministres mentionnée à l'art. 2.6, sera établi. Le Comité consultatif, en tant qu'organe partenaire, donne son avis sur le programme d'activités et conseille le Comité de direction pour ses décisions. Le Comité de direction désigne le Comité consultatif et définit son mandat.

Article 4 – Budget

4.1 Les ressources dont dispose l'APES comprennent :

- les contributions annuelles de chacun des membres qui adhèrent à l'APES ;
- tout autre versement, don ou legs, sous réserve des dispositions énoncées à l'alinéa 4.3 ci-dessous.

4.2 Les dépenses liées à la mise en œuvre du programme d'activités et les frais communs de secrétariat seront couverts par un budget d'accord partiel alimenté par les contributions des Etats membres et des Etats non membres participant à l'Accord partiel élargi.

4.3 L'APES peut aussi recevoir des contributions volontaires et autres en relation avec les activités menées dans le cadre de l'accord, sous réserve de l'autorisation du Comité de direction, avant leur acceptation. Dans des cas exceptionnels, le Secrétaire Général peut consulter le Comité statutaire avant d'accepter une contribution volontaire. Ces contributions sont versées sur un compte spécial, ouvert conformément aux dispositions de l'article 4.2 du Règlement financier du Conseil de l'Europe, gérées par le Comité de direction en concertation avec le Comité consultatif, et elles sont affectées aux objectifs et aux tâches indiquées, sous réserve de leur conformité avec les buts énoncés dans le statut.

4.4 Les ressources financières de l'APES bénéficient des dispositions de l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe.

4.5 Les frais de voyage et de séjour des personnes participant aux réunions du Conseil de direction, du Comité consultatif et, le cas échéant, du Comité statutaire, sont à la charge de l'Etat ou de l'organisation ayant désigné ces personnes.

4.6 Le Règlement financier du Conseil de l'Europe s'applique, *mutatis mutandis*, à l'adoption et la gestion du budget de l'APES.

Article 5 – Comité statutaire

5.1 Le Comité statutaire se compose des représentants au Comité des Ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe qui participent à l'APES et de représentants expressément désignés à cet effet par les Etats non membres qui y participent. Le Comité Statutaire de l'APES applique, *mutatis mutandis*, les règles de procédure du Comité des Ministres.

5.2 Le Comité statutaire détermine chaque année le montant total des contributions obligatoires des membres à l'APES et le barème des contributions en vertu duquel ce montant total est réparti entre les Etats

participants ; en règle générale, ce barème doit être conforme aux critères établis pour la détermination du barème des contributions au budget général du Conseil de l'Europe.

Néanmoins, le taux de contribution au budget de l'Accord Partiel Élargi sur le Sport des États qui ne sont pas parties à la Convention Culturelle Européenne, doit être la moitié du montant calculé selon les règles du barème des contributions au budget général du Conseil de l'Europe, mais ce montant ne doit pas excéder la moitié du montant de la contribution des grands contributeurs, ni être inférieur à la contribution minimale appliquée aux autres États.

5.3 Le Comité statutaire adopte chaque année le budget de l'APES pour les dépenses liées à la mise en œuvre du programme d'activités et les frais communs de secrétariat.

5.4 Le Comité statutaire approuve chaque année les comptes annuels de l'APES, qui sont établis par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe conformément au Règlement financier du Conseil de l'Europe et soumis au Comité statutaire en étant accompagnés du rapport de l'Auditeur externe, tel que prévu au Règlement financier. Afin de dégager la responsabilité du Secrétaire Général pour la gestion de l'exercice en question, le Comité statutaire transmet au Comité des Ministres les comptes annuels, ainsi que son aval ou ses commentaires éventuels, et le rapport établi par l'Auditeur externe, tel que prévu au Règlement financier.

Article 6 – Secrétariat

6.1 Le Secrétariat de l'Accord partiel élargi, dirigé par un Secrétaire exécutif, est assuré par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

6.2 Le Secrétaire exécutif peut faire appel à des institutions et à des experts indépendants dans les domaines couverts par le programme d'activités.

6.3 Le Secrétariat de l'APES est installé au siège du Conseil de l'Europe.

Article 7 – Amendements

Le Comité des Ministres, dans sa composition limitée aux représentants des États membres de l'Accord partiel élargi et après consultation avec les autres membres définis à l'article 2, peut amender le présent Statut à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe.

Article 8 – Retrait

8.1 Tout membre peut se retirer de l'APES par déclaration adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

8.2 Le Secrétaire Général accuse réception de la déclaration et en informe les membres de l'APES.

8.3 Par analogie avec l'article 7 du Statut du Conseil de l'Europe, le retrait prend effet :

- à la fin de l'année financière en cours, si ce retrait est notifié dans les neuf premiers mois de cette année financière ;
- à la fin de l'année financière suivante, si la notification du retrait est intervenue dans les trois derniers mois de l'année financière en cours.

8.4 Conformément à l'article 18 du Règlement financier du Conseil de l'Europe, le Comité de direction examine les conséquences financières du retrait d'un membre et prend les dispositions appropriées.

8.5 Le Secrétaire Général informe immédiatement le membre concerné des conséquences de son retrait.

Annexe 4
Projet de décision sur les nouveaux membres du Comité Consultatif de l'APES

Accord Partiel Élargi sur le Sport (APES) – Demande de statut d'observateur par plusieurs fédérations/organisations³ sportives

(Sujet préparé par le Comité statutaire de l'APES le 28 juin 2010)

Décision

Les députés, dans leur composition limitée aux représentants des membres de l'Accord Partiel Élargi sur le Sport (APES)⁴, autorisent l'APES à inviter les organisations suivantes à participer à leurs travaux en qualité d'observateurs sans droit de vote.

- Mouvement européen du fair-play (EFPM)
- L'Association Internationale du Sport et de la Culture (ISCA)
- Fondation Coupe du monde des sans-abris
- Les Comité Olympiques Européens (COE)
- Conseil International pour l'Education Physique et la Science du Sport (CIEPSS)
- Fédérations Sportives Internationales (Sport Accord)
- Comité Paralympique Européen (CPE)
- Fédération Internationale de basketball – Europe (FIBA-Europe)

³ Article 2.6 de la Res(2007)8 instituant l'APES : « Le Comité des Ministres, dans sa composition limitée aux représentants des Etats membres de l'Accord Partiel Élargi sur le Sport, peut décider à la majorité prévue à l'article 20.d du statut du Conseil de l'Europe, autoriser l'APES d'inviter les organisations internationales, les ONG ou tout autre partie à participer à leurs travaux en qualité d'observateurs sans droit de vote.

⁴ Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Island, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Saint Marin, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, l'ex République yougoslave de Macédoine.

Annexe 5
Présentation orale des activités de l'APES par
Jean-Luc Janiszewski, Président en exercice du Comité de direction de l'APES

Monsieur le Président,
 Excellences,
 Mesdames et Messieurs,

Le 11 mai 2007, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe adoptait, lors de sa 117^e session, la Résolution⁵ instituant l'Accord partiel élargi sur le sport (APES), à la demande d'une quinzaine d'Etats⁶, dans le but de relancer la coopération paneuropéenne et de relever les défis majeurs auxquels le sport doit actuellement faire face en Europe. Le Comité des ministres était convenu alors d'instituer l'APES pour une période initiale de trois ans. Lorsque le mois dernier il m'a été proposé de vous présenter quelques activités passées, présentes et à venir de l'APES, j'ai accepté l'invitation avec beaucoup de plaisir puisque nous venions tout juste de fêter la troisième année d'existence de l'Accord et que se posait la question du renouvellement de son mandat.

Certains d'entre vous étaient présents lorsque l'APES a été porté sur les fonts baptismaux ce beau jour de mai 2007 et ont contribué individuellement au développement de l'Accord jusqu'à ce jour. J'aimerais les en remercier et ne leur ferai donc pas subir la lecture détaillée des activités qu'ils ont eux-mêmes autorisées par leurs décisions au sein du comité statutaire en leur allouant notamment les moyens financiers appropriés. Permettez donc simplement, qu'ici je rappelle aux nouveaux venus qu'à ses débuts l'APES avait trois priorités :

1. Nous souhaitions avant tout relancer le dialogue politique au plus haut niveau entre les autorités sportives gouvernementales et non gouvernementales du continent européen, puisqu'il avait été interrompu par la disparition, après 30 années d'existence, du comité directeur pour le développement du sport. Et le résultat, vous le connaissez tous à présent, a été la tenue de la 11^e conférence des ministres européens responsables du sport en Grèce, en décembre 2008 ;
2. Nous voulions également avoir un échange de vues large et ouvert sur un thème d'actualité. L'autonomie du mouvement sportif en Europe faisait alors débat. Nous en avons donc lancé l'étude et publié nos résultats.
3. Enfin, afin de montrer que nos objectifs resteraient enracinés dans la promotion des valeurs dont le Conseil de l'Europe est toujours porteur, l'APES s'est également penché sur la lutte contre le racisme et la discrimination dans le sport. Des consultations d'experts et des séminaires ont eu lieu sur ces thèmes.

*

* *

Aujourd'hui, l'Accord Partiel Elargi sur le Sport compte 33 Etats membres⁷. Ses effectifs ont plus que doublé en 3 ans. 16 de ces Etats font partie de l'Union européenne, les 17 autres sont de l'espace extracommunautaire et l'un d'eux, le Maroc, est même implanté hors d'Europe. Aujourd'hui nous préparons une nouvelle conférence ministérielle dans le domaine des sports qui se tiendra à Bakou, capitale de l'Azerbaïdjan, le 22 septembre prochain. Les thèmes sur lesquels l'APES porte son attention sont :

1. L'éradication des matches truqués, et la lutte contre la manipulation des résultats, dont vous savez qu'ils constituent une dérive particulièrement préoccupante d'une partie du monde sportif.

⁵ CM/Res(2007)8

⁶ Andorre, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Danemark, France, Hongrie, Islande, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Saint-Marin, Slovaquie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Royaume-Uni

⁷ Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, « ex-République yougoslave de Macédoine », Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Suède et Suisse.

2. Parmi les sujets pouvant donner lieu à l'établissement de nouvelles normes de la part du Conseil de l'Europe, nous avons voulu inscrire celui sur la facilitation de la demande et de la délivrance des visas aux millions de sportives et de sportifs qui chaque année prennent part aux dizaines de championnats du monde et coupes du monde, championnat d'Europe et coupes d'Europe organisés sur le territoire européen. L'Union européenne nous a montré la voie par les Règlements, instruments juridiques à caractère contraignant, qu'elle a établis en faveur des Jeux olympiques de 2004 et 2006. Le Conseil de l'Europe peut étendre cette mesure aux grands événements sportifs internationaux que je viens de mentionner et faciliter ainsi la vie sportive de millions d'Européens.
3. Nous souhaitons également profiter de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne en décembre 2009 pour établir des ponts entre l'APES et les principales entités chargées de traiter du sport au sein de l'Union (Présidence du Conseil, Parlement européen et Commission). Nous pensons, en effet, qu'il y a là une opportunité pour générer des coopérations entre l'espace communautaire et les Etats européens non membres de l'UE, mais également éviter les doublons dans les défis relevés de part et d'autre.
4. Nous continuerons, bien sûr, à aider les comités de suivi des conventions de lutte contre le dopage et de lutte contre la violence dans et autour des stades à s'exprimer dans des enceintes ministérielles pour la disparition de ces fléaux.

*
* *

L'avenir de l'APES est suspendu désormais à la décision que vous prendrez, Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs, au sein du comité statutaire, avant celles que voudra bien prendre le Comité des ministres sur vos recommandations. Pour faciliter votre décision, j'ai demandé qu'il soit procédé à une enquête de satisfaction auprès des 33 Etats membres de l'Accord Partiel Elargi sur le Sport. Comme vous le montrera le Secrétaire exécutif de l'Accord, Monsieur Stanislas Frossard, un peu plus tard dans la matinée, les résultats sont encourageants et en faveur du renouvellement du mandat de l'APES.

Du point de vue thématique, il me paraît essentiel que l'APES réponde aux préoccupations réelles des Etats qui financent l'Accord et j'ai donc demandé une enquête sur les priorités des uns et des d'autres pour les mois à venir. Cette enquête a eu lieu et elle nous fournit des orientations pour la suite, si suite il y a. L'établissement et le suivi de normes est sollicité, comme le sont les activités d'assistance aux Etats sur des thèmes politiques, juridiques, sociaux et techniques, concernant autant le sport pour tous que le sport de haut niveau, la gestion que le financement des activités physiques et sportives.

Pour ce qui concerne ses membres, l'APES dispose d'un comité consultatif composé de 7 entités⁸, dont l'Union des associations européennes de football et l'organisation européenne non gouvernementale du sport. 8 autres organisations⁹ et non des moindres, puisqu'il s'agit des Comités olympiques européens regroupant les 48 comités nationaux et de SportAccord, association de 104 fédérations internationales du sport, sont disposées à rejoindre les premiers adhérents dans un futur proche si, avec le Comité des ministres, vous leur en donnez l'autorisation.

Au plan financier, les moyens dont dispose l'APES se sont accrus mécaniquement au fil des ans par l'arrivée de nouveaux contributeurs. Nous sommes passés de 267 400 euros en 2007 à 848 400 euros en 2010, soit un montant qui sans être extrêmement élevé au regard des tâches à accomplir s'est tout de même multiplié par 3 en 3 ans. Mon objectif en la matière est d'arriver progressivement à un plus grand équilibre entre les dépenses de personnel (actuellement de 52% du budget total de l'APES, ils étaient de 57% en

⁸ (1) l'EGLSF (Fédération sportive européenne gaie et lesbienne) ; (2) ENGSO (Organisation européenne non gouvernementale du sport) ; (3) ESFAN-TAFISA (European Sport for All Association – Trim and Fitness International Sport for All Association) ; (4) FIRA-AER (Association européenne de Rugby) ; (5) Peace and Sport (Association pour la paix par le sport) ; (6) UEJ (Union européenne de Judo) ; (7) UEFA (Union des associations européenne de Football).

⁹ (8) EFPM (Mouvement européen du Fair Play), (9) ISCA (Association internationale du sport et de la culture), (10) Fondation coupe du monde des sans abris, (11) COE (comités olympiques européens), (12) CIEPSS (Conseil International pour l'Education Physique et la Science du sport), (13) SportAccord (Association des fédérations internationales du sport), (14) CPE (comité paralympique européen), (15) FIBA-Europe.

2009) et les dépenses de programme (actuellement de 48%, alors qu'ils étaient de 43% en 2009), voire une inversion de ces ratios pour affecter un maximum de fonds aux programmes.

*

* *

Pour toutes celles et ceux qui ont suivi l'actualité sportive de ces douze derniers mois il est aisé de constater que le musée des horreurs ne désemplit pas. Qu'il s'agisse, de la mort d'un supporter français de football en Serbie avant une rencontre internationale ou du décès d'un lugeur géorgien lors des jeux olympiques de Vancouver, de l'utilisation frauduleuse par un coureur d'un moteur électrique lors d'un tour cycliste des Flandres, ou des atteintes à l'image du sport auprès des jeunes générations par les débordements comportementaux de sportifs de haut niveau immatures face aux médias, **il est évident qu'il reste à l'APES bien des dossiers à ouvrir dans le prolongement de ce qui a déjà été accompli.**

33 Etats membres du Conseil de l'Europe attendent donc à présent votre décision, Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs, quant à l'avenir de l'APES, qu'ils ont contribué à faire grandir, avec vous, durant les trois années écoulées. 33 Etats membres attendent du Comité des ministres qu'il dise 'oui' à la poursuite des coopérations instaurées par l'APES grâce aux outils qu'ensemble nous avons forgés. Puissent vos décisions être guidées par le souci de la solidarité et de l'excellence dans la diversité sur notre beau continent.

Je vous remercie.